

Nature de l'acte : 1.4

Mis en ligne le 8.12.2023
Transmis le8.12.2023

DECISION N° 2023_355

NOËL 2023: CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION PASSING, POUR DES ATELIERS CIRQUE

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération numéro 2 du Conseil Municipal du 29/03/2023 relative aux délégations du Maire, en particulier le 4°) 4°), lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de l'école de cirque Passing, sise, 10 boulevard Renaudet 65000 TARBES, de mettre en place des ateliers cirque dans le cadre des fêtes de Noël, jardin des tilleuls, Palais des congrès de Lourdes,

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place ces ateliers,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

de signer un contrat de prestation avec l'école de cirque Passing, sise 10 boulevard Renaudet 65000 TARBES, pour la mise en place d'ateliers cirque dans le cadre des fêtes de Noël, le 27 et 29 décembre 2023 de 15h à 17h et le 2 et 3 janvier 2024 de 10h30 à 12h30,

ARTICLE 2 :

de régler à l'ordre de l'école de cirque Passing, la somme de 556 € net (cinq cent cinquante six euros) non assujettie à la TVA par mandat administratif, à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 :

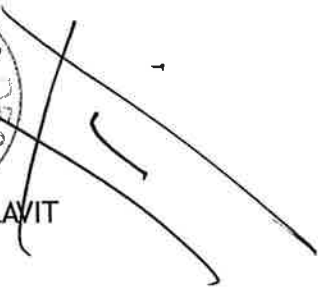
Conformément aux dispositions de l'article L.2 122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- affichée sur le site internet de la Ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 8.12.2023

Le Maire,



65100

Thierry LAVIT